

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 23 avril 2021 a approuvé l'avenant au règlement général de la circulation de la commune de Mondercange relatif à l'introduction du stationnement payant dans les zones ZARE-Ouest et ZARE-Est.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au service "Mobilité" conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 27 septembre 2021

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass  
bourgmestre



Nadine Braconnier  
secrétaire communale